



**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion  
De la Formation et de la Mobilité

**Arrêté n° 1526 fixant la composition  
de la commission départementale d'équipement commercial appelée  
à statuer sur la demande présentée par la Compagnie Marseillaise de Madagascar  
en vue de l'extension d'une concession automobile à l enseigne Ford et Toyota  
ZAC 2000 - Le Port**

-=-=-

**Le Secrétaire Général**  
**Chargé de l'administration de l'Etat**  
**Dans le département et la région Réunion**

- VU** le livre VII – Titre II du Code du Commerce ;
- VU** les articles L 122.11 et L 122.13 du Code des Communes ;
- VU** le décret n° 93.306 du 9 mars 1993, modifié par le décret n° 93.1237 du 16 novembre 1993, relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial et par l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de détail ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 86 enregistré le 9 janvier 2003, portant renouvellement de la commission départementale d'équipement commercial de la Réunion ;
- VU** la demande d'autorisation enregistrée le 13 juin 2005 sous le n° 97 157, présentée par la Compagnie Marseillaise de Madagascar (CMM), en vue de l'extension d'une concession automobile à l enseigne Ford et Toyota, d'une surface de vente de 2459,05 m<sup>2</sup>, située dans la ZAC 2000 au Port.
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1** : la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande de la Compagnie Marseillaise de Madagascar (CMM), en vue de l'extension d'une concession automobile à l'enseigne Ford et Toyota, d'une surface de vente de 2459,05 m<sup>2</sup>, située dans la ZAC 2000 au Port, est composée de la manière suivante :

- M. le maire de la commune du Port ou son représentant,  
(commune d'implantation du projet)
- M. le député- maire de la commune de Saint-Denis ou son représentant  
(commune la plus peuplée de l'arrondissement)
- M. le président du territoire de communes de l'ouest ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Réunion  
ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Réunion ou son  
représentant,
- le représentant des consommateurs :
  - . M. Christian THIANN BO, titulaire
  - . Mme Isabelle GALBOIS, suppléante.

**Article 2** : M. le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 15 juin 2005

Le Secrétaire Général  
Chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département et la région Réunion

Franck-Olivier LACHAUD